

Directions de l'Aménagement Urbain et de la Transition
Ecologique - Mission Transition Ecologique
JPB/CGG/AD

N°282/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec la Société Thermique de Villiers Le Bel/Gonesse – groupe CORIANCE, des contrats d'abonnements de quatre sites alimentés par la géothermie.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Vu les contrats de raccordements de la Société Thermique de Villiers Le Bel/Gonesse – Groupe CORIANCE pour le Cinéma Jacques Prévert, la Maison des Habitants Marc Sangnier, la maternelle Pauline Kergomard et le groupe enfance Camus – Coty – Hugo,

Considérant la production de l'énergie primaire par géothermie par la Société Thermique de Villiers Le Bel/Gonesse – Groupe CORIANCE jusqu'au 31 juillet 2033,

Considérant la mise en service d'un 3^{ème} puits géothermique de production par le groupe CORIANCE,

Considérant la volonté communale de bénéficier d'une énergie renouvelable pour alimenter le chauffage central des bâtiments,

Considérant la nécessité de renouveler lesdits contrats de raccordement pour les sites susmentionnés dans le cadre de la nouvelle délégation de service public.

DECIDE

- **De signer** avec la Société Thermique de Villiers Le Bel/Gonesse – groupe CORIANCE sise Immeuble Mail Horizon 1 - 10, allée Bienvenue - 93885 NOISY-LE-GRAND-Cedex, les contrats d'abonnements joints à la présente décision ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 7 septembre 2022.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

14 SEP. 2022

Mis en ligne, le :

16 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec la Société Thermique de Villiers Le Bel/Gonesse - groupe

Objet de l'acte : CORIANCE, des contrats d'abonnements de quatre sites alimentés par la géothermie.

.....
Date de décision: 07/09/2022

Date de réception de l'accusé 14/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION282

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220907-2022DECISION282-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 282.pdf (99_AI-095-219502770-20220907-
2022DECISION282-AI-1-1_1.pdf)